Informations de base

2005/2033(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Transport maritime: modalités d'application des règles européennes de concurrence (révision règlement (CEE) n° 4056/86). Livre blanc **Subject** 2.60 Concurrence 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	15/03/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0675	Résumé
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
24/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0314/2005	
30/11/2005	Débat en plénière		
01/12/2005	Décision du Parlement	T6-0466/2005	Résumé
01/12/2005	Résultat du vote au parlement		
01/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2033(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/26556

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE362.679	19/09/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0314/2005	24/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0466/2005	01/12/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0675	13/10/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015	15/12/2005	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1650/2004 JO C 157 28.06.2005, p. 0130-0136	16/12/2004	

Transport maritime: modalités d'application des règles européennes de concurrence (révision règlement (CEE) n° 4056/86). Livre blanc

2005/2033(INI) - 13/10/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter de possibles propositions d'action communautaire en matière de concurrence dans les transports maritimes.

CONTENU : les compagnies maritimes se sont traditionnellement organisées en conférences maritimes dans le cadre desquelles elles ont adopté des tarifs de fret communs ou uniformes en vue de fournir des services de transport maritime de ligne réguliers aux chargeurs et aux transitaires. Les conférences maritimes ont toujours bénéficié d'exemptions ou d'immunités des règles de concurrence dans de nombreux territoires. Dans l'Union européenne, le Conseil a adopté, en 1986, des règles qui exemptent de l'application des articles 81 et 82 du traité CE la fixation des prix, la régulation des capacités et d'autres accords ou consultations entre compagnies maritimes (règlement 4056/86/CEE).

Depuis, cette immunité a cependant été réexaminée dans diverses régions du monde, et notamment au sein de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Le présent Livre blanc constitue la deuxième étape du réexamen de ces règles dans l'UE et devrait aboutir à des propositions législatives concrètes en 2005. En particulier, il examine l'opportunité de maintenir, de modifier ou d'abroger les dispositions en vigueur du

règlement 4056/86/CEE et notamment la question de savoir s'il convient de remplacer l'exemption par catégorie actuellement accordée aux conférences maritimes en vertu de ce règlement par d'autres instruments communautaires (comme une nouvelle exemption par catégorie ou une série de lignes directrices), qui couvriraient tout nouveau cadre de coopération commerciale entre opérateurs de services de ligne sur les trafics à destination et en partance de l'UE (outre les formes de coopération existantes, comme les consortiums et les alliances).

La révision porte essentiellement sur l'exemption par catégorie dont bénéficient actuellement certaines pratiques restrictives des conférences maritimes, notamment la fixation des prix et la régulation de l'offre. Mais elle couvre aussi d'autres dispositions du règlement 4056/86: l'exclusion de certains services maritimes, à savoir le cabotage (services maritimes nationaux) et les services de tramp (services non réguliers), des dispositions d' application des règles de concurrence, la disposition sur les ententes techniques et la disposition sur les conflits de droit.

En conclusion du Livre blanc, la Commission propose notamment:

- d'abroger les dispositions du règlement 4056/86 aujourd'hui en vigueur, en particulier l'exemption par catégorie accordée aux conférences maritimes et l'exception applicable aux ententes techniques;

- d'examiner quel type d'instrument juridique pourrait être nécessaire pour remplacer le règlement 4056/86 et de faire une proposition appropriée à cet égard, en prenant en considération la compétitivité des compagnies maritimes de lignes communautaires dans un contexte global ;

- de proposer de modifier le règlement 1/2003/CE, de manière à inclure le cabotage et les services de tramp dans son champ d'application;

- d'examiner attentivement la question de savoir si le maintien d'une disposition sur les conflits de droit est justifié.

Le réexamen doit être replacé dans le contexte des conclusions du Conseil européen de Lisbonne de 2000, qui a appelé la Commission à «accélérer la libéralisation dans des secteurs tels que le gaz, l'électricité, les services postaux et les transports». Il a également été inspiré par un rapport du secrétariat de l'OCDE recommandant de supprimer l'exemption des règles de concurrence pour la fixation des prix et la négociation des tarifs.

Transport maritime: modalités d'application des règles européennes de concurrence (révision règlement (CEE) n° 4056/86). Livre blanc

2005/2033(INI) - 01/12/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Rodi **KRATSA-TSAGAROPOULOU** (PPE-DE, EL) en réponse au Livre blanc concernant la révision du règlement 4056/86/CEE déterminant les modalités d'application des règles européennes de concurrence aux transports maritimes. Il invite la Commission et toutes les parties concernées à prendre conscience du fait que la révision du règlement de 1986 devra avoir pour but l'obtention d'une marine européenne viable et compétitive dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, en relation avec la stratégie de la politique des transports qu'il conviendra de développer, compte tenu notamment de l'apparition de nouvelles nations maritimes, telles que la République populaire de Chine, la République de Corée et la République de Taïwan.

La Commission est invitée à prendre sérieusement en considération les effets d'un éventuel système de remplacement sur l'ensemble du secteur des transports maritimes, à savoir sur les transporteurs membres et non membres de conférences maritimes, ainsi que sur leurs concurrents (opérateurs indépendants), leurs clients (chargeurs) et le consommateur final.

En cas de modification du règlement 4056/86/CEE, la Commission devrait tenir compte des régimes juridiques et de fonctionnement en vigueur dans d'autres pays (États-Unis, Australie, Japon, Canada), étant donné qu'un alignement incorrect du système européen par rapport à ces régimes risquerait d'avoir des répercussions socio-économiques déstabilisatrices à l'échelle mondiale et de se traduire par l'adoption de mesures protectionnistes.

Le Parlement souligne qu'une modification totale du système aurait probablement des effets négatifs, non tant sur les grandes lignes maritimes de transport commercial que sur les lignes de moyenne et petite dimension, et met l'accent sur le fait qu'il n'existe pas de données permettant de conclure qu'une éventuelle suppression des conférences maritimes entraînerait une chute des prix. Il observe par ailleurs qu'une éventuelle libéralisation totale, assortie de la suppression des exemptions accordées aux conférences maritimes au titre du règlement de 1986, impose également les modifications correspondantes au règlement 823/2000/CE, tel que modifié par le règlement 611/2005/CE, qui prévoit une exemption par catégorie pour les consortiums de compagnies maritimes de ligne.

Les députés soulignent enfin que, dans la mesure où elles respectent le droit communautaire de la concurrence, il est important de multiplier les formes de coopération, telles que les accords-cadres, qui permettent aux transporteurs, qu'ils soient ou non membres de conférences, de coordonner souplement leur comportement concurrentiel sur le marché en ce qui concerne les taux de fret et d'autres conditions de service.